



Capitale européenne de la
chasse et de la nature
Capitale internationale de la
trompe de chasse

Le Bourgmestre de la Ville de SAINT-HUBERT

porte à la connaissance du public que la
délibération concernant la

Modification du règlement de travail du personnel communal : annexe 1 – règlement relatif à la pointeuse

a été votée en séance du Conseil communal du
24 avril 2025.

Ce dossier peut être consulté au service
comptabilité de la Ville de Saint-Hubert, tous les
jours ouvrables, pendant les heures d'ouverture
des bureaux.

Saint-Hubert, le 20 juin 2025

Par le Collège :

Le Directeur général,

F. LEROY

Le Bourgmestre,

D. NEUVENS